

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 7.

Loi constituant en corporation «The T. Eaton General Insurance Company».

CONSIDÉRANT que les personnes nommées ci-après demandent dans leur pétition que soient établies les dispositions législatives ci-après énoncées, et qu'il est à propos d'accéder à cette demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5

- Constitution. **1.** John Alexander Livingstone, assistant secrétaire, James Elliott, comptable, George Dawkins Adams, inspecteur d'assurance, John George McKee, acheteur, et Allan Edgar Stuart, comptable, tous de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, ainsi que les autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie, sont par les présentes constitués en corporation sous le nom de *The T. Eaton General Insurance Company*, ci-après appelée «la Compagnie». 15
- Nom
corporatif.
- Directeurs
provisoires. **2.** Les personnes nommées à l'article premier de la présente loi sont constituées directeurs provisoires de la Compagnie.
- Capital
social. **3.** Le capital social de la Compagnie est de cinq cent mille dollars et peut être porté à un million de dollars. 20
- Montant à
souscrire. **4.** Le montant qui doit être souscrit avant la convocation de l'assemblée générale pour l'élection des directeurs est de cent mille dollars.
- Siège. **5.** Le siège social de la Compagnie est en la cité de Toronto, dans la province d'Ontario. 25
- Classes d'as-
surances. **6.** La Compagnie peut faire des contrats de l'une ou l'autre des classes d'assurances qui suivent: